

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250304-8

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre-mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-six février deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-six février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, SZCZEPANSKI Audrey, DUPONT Sabine, DELACROIX Thérèse Marie, TRACKOEN Ruddy, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, LEFEBVRE Arnaud, LEHOUCQ Audrey, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, MAHIEU Jocelyne, MULLIER Céline, FERNANDEZ Emeline, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Jean Pierre, HALLOT Vincent.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI, arrivée à 20 heures, avait donné procuration à Céline MULLIER pour le vote de la délibération 1, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Arthur BARBIEUX a donné procuration à Régis BUÉ.

Absents excusés :

Pierre-Yves DELANNOY, Michel WILMOT.

Soit 23 présents, 3 absents excusés avec procuration dont 1 absente jusqu'à 20 heures, 2 absents excusés. Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Sabine DUPONT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

8) Collège Hergé : convention de mise à disposition de la Salle des Sports Hergé

La salle des sports Hergé sise rue nationale est mise à disposition du collège Hergé par la ville de Gondecourt. Une convention signée par les deux parties fixe chaque année les horaires et les modalités d'utilisation de l'établissement ainsi que la contrepartie financière inhérente au fonctionnement et à l'entretien du bâtiment.

La convention 2024/2025 fixe à 13 euros par heure d'utilisation la redevance due par le collège à la ville pour la mise à disposition de la salle soit une redevance estimée à 17 056 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention 2024/2025 de mise à disposition de la salle des sports Hergé au profit du collège Hergé.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondecourt le 5 mars 2025

Le Maire de Gondecourt,

Régis BUÉ 



La secrétaire de séance,

Sabine DUPONT 